

QU'EST-CE QUE l'apprentissage?

On a appelé la formation en apprentissage « le troisième pilier » de l'éducation postsecondaire.

C'est une combinaison de formation surtout en cours d'emploi (~90 %) et de formation en établissement ou salle de classe (~10 %).

La clé d'un apprentissage est le contrat légal entre l'apprenti et l'employeur / parrain. Ce contrat ou accord de formation en apprentissage est enregistré avec l'administration légalement compétente pour l'apprentissage. En Ontario, celle-ci est le ministère de la Formation, des Collèges et Universités. Le contrat débute l'accord de formation qui inclut à la fois une formation en cours d'emploi fournie par l'employeur ou le parrain et une formation théorique et pratique touchant un métier spécifique, en salle de classe, ou la formation « en établissement ».

Les programmes d'apprentissage peuvent durer de deux à cinq ans et exigent généralement trois niveaux de formation en établissement : niveau 1, niveau 2 et niveau 3.

La formation en établissement peut être livrée selon divers horaires : à plein temps, généralement en blocs de 8 semaines (congé pour études à plein temps); à temps partiel, soit un jour par semaine (congé pour études d'une journée) ou en soirée / fin de semaine. Selon la date d'embauche, un apprenti peut travailler quelques semaines ou plusieurs mois avant de commencer le niveau 1 de formation en établissement. Une fois que l'apprenti s'est inscrit, le MFCU l'avise de la formation en établissement disponible immédiatement ou dans les temps à venir dans la région. En certains cas, les apprentis doivent voyager à l'extérieur ou planifier leur séjour de 8 semaines en établissement loin de leur domicile ou de leur travail. Les apprentis payent maintenant des frais de scolarité pour la formation en établissement.

Les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario livrent environ 85 % de toute la formation en établissement requise par les apprentis.

La plus grande partie de l'apprentissage se fait en cours d'emploi alors que les apprentis reçoivent leur formation directement par l'entremise de compagnons d'expérience. Selon le métier en particulier, l'apprenti doit compléter soit (1) les normes de formation telles que prescrites par des comités affiliés à l'industrie (LARP) ou (2) les heures et la formation telles qu'établies par les règlements (LQPAGM).

Une fois que l'apprenti a complété à la fois la formation en établissement et la formation en cours d'emploi, il peut être obligé d'écrire un examen pour le métier en question.

Tout simplement, les éléments de la voie traditionnelle pour un apprenti sont :

1. Apprenti + Employeur / Parrain + Contrat / Accord de formation
2. Formation en cours d'emploi à 90 % + Formation en établissement à 10 % (de 2 à 5 ans)
3. Réussite de la formation en apprentissage / Nombre d'heures en cours d'emploi + en établissement + Examen (en certains cas) = Compagnon

Il y d'autres voies à l'apprentissage, y compris :

- Le Programme apprentissage-diplôme (PAD) allie un programme de diplôme collégial à une formation d'apprentissage menant au Certificat professionnel. Les participants suivent à la fois des cours menant au diplôme et la formation en apprentissage en établissement dans un métier spécialisé en particulier.
- Le Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) fournit aux étudiants d'école secondaire une occasion d'accumuler des crédits du niveau secondaire tout en apprenant en tant qu'apprentis inscrits dans le milieu du travail.
- Les programmes de préapprentissage fournissent de la formation en vue d'un apprentissage, du rattrapage académique pour ceux qui n'ont pas leur 12^e année ou l'équivalent, de la formation de niveau 1 en établissement et un stage où obtenir de l'expérience pratique.
- Une formation approuvée soit par les syndicats ou par l'industrie est disponible par l'entremise de certains syndicats ou certaines associations professionnelles; c'est alors le syndicat ou l'association professionnelle qui détient le contrat d'apprentissage avec l'apprenti et non l'employeur.
- Certains programmes collégiaux fournissent de la formation théorique et pratique dans les métiers spécialisés, soit à plein temps ou à temps partiel. Les diplômés de ces programmes sont en mesure de vendre leurs compétences aux employeurs prêts à les embaucher comme apprentis.

QUI peut entreprendre un apprentissage?

La plupart des métiers exigent que les candidats aient le DESO, le GED, ACE ou l'équivalent.

Certains métiers de la construction exigent la 10^e année.

POURQUOI l'apprentissage est-il disponible?

La formation en apprentissage, qui produit des employés spécialisés, représente une alternative au collège ou à l'université. Les apprentis gagnent un salaire pendant qu'ils apprennent en cours d'emploi. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux offrent des encouragements financiers pour une plus grande participation à la formation en apprentissage et aux métiers spécialisés.

OÙ un individu peut-il entreprendre un apprentissage?

Il existe maintenant plusieurs façons d'entreprendre un apprentissage.

- La voie traditionnelle ou directe : Un individu trouve un employeur qui va l'embaucher et le parrainer. L'employeur et l'apprenti s'inscrivent avec le MFCU, signent un contrat d'apprentissage et reçoivent un guide des normes de la formation. L'apprenti paye un frais de 40 \$ et la période de formation en apprentissage débute officiellement.
- Le Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario : Les étudiants d'école secondaire peuvent entreprendre un apprentissage en s'inscrivant à un programme d'éducation coopérative et avec PAJO. Les étudiants complètent leur DESO tout en recevant des crédits pour les compétences acquises avec un employeur. Ceci peut mener à un emploi rémunéré et à la réussite de la formation en apprentissage une fois les études secondaires complétées avec succès.
- Le Programme apprentissage-diplôme ou Programmes à double reconnaissance de crédit : Les individus qui veulent s'inscrire à un Programme apprentissage-diplôme doivent rencontrer tous les critères d'éligibilité pour à la fois le programme de diplôme collégial et la formation en apprentissage. Les candidats doivent faire demande pour le programme par l'entremise de SACO.
- Les préapprentissage : Vérifiez auprès d'Emploi Ontario ou du collège pour savoir quels programmes sont disponibles et quand ils le sont.
- Les programmes collégiaux à plein temps ou à temps partiel : Les sites Web des collèges fournissent de l'information quant aux programmes et de l'information quant aux personnes-ressources à rejoindre directement.
- La formation approuvée par les syndicats ou l'industrie : Vérifiez auprès des syndicats locaux ou des associations professionnelles locales ou visitez le site Web www.apprenticesearch.com.
- Les Services d'emploi d'Emploi Ontario : Les centres SE peuvent avoir de l'information au sujet des employeurs qui cherchent des apprentis, de même que des détails au sujet des primes d'incitation pour apprentis et employeurs.

Nom du collège offre les programmes suivants :

QUAND les apprentissages sont-ils disponibles?

- Les apprentissages traditionnels sont disponibles pendant toute l'année, chaque fois qu'un employeur et un candidat s'entendent pour signer un contrat d'apprentissage. La partie théorique ou en établissement est mise à l'horaire subséquemment.
- L'inscription pour PAJO se tient durant l'année académique de l'école secondaire.
- Les programmes Apprentissage-diplôme ou programmes à double reconnaissance de crédit commencent généralement en septembre, janvier ou mai. Pour plus de détails, vérifiez le site Web du collège ou celui de SACO.

- Les programmes de préapprentissage peuvent commencer à n'importe quel temps de l'année sous réserve de l'approbation de financement. Pour plus de détails, vérifiez le site Web du collège ou celui de EO.
- Les programmes collégiaux à plein temps ou à temps partiel commencent généralement en septembre, janvier ou mai. Pour plus de détails, vérifiez le site Web du collège.
- La formation approuvée par les syndicats ou l'industrie peut avoir lieu à certains temps de l'année. Pour plus de détails, vérifiez les liens électroniques des syndicats et des associations professionnelles.

COMMENT un individu peut-il obtenir plus d'information au sujet de l'apprentissage?

Une visite :

Un appel :

Un courriel :

Un site Web :

Un aiguillage direct à :

De l'information additionnelle en ligne est disponible aux sites Web suivants :

Le site Web du collège : www.xxx

Le site Web d'Emploi Ontario : www.eopg.ca

Le site Web de SESC : www.employmentservicescses.ca

Le site Web de CSC : www.collegeupgradingon.ca

Le site Web de CEGMO : www.csc.essentialskillsgroup.com

Le site Web de ACE à distance : www.ACEdistancedelivery.ca

Le site Web de SACO : www.ocas.ca

De l'information générale sur l'apprentissage et des liens électroniques aux syndicats et aux associations professionnelles : www.apprenticesearch.com

Autres sites Web utiles reliés à l'apprentissage :

www.tradeability.ca

www.madewiththetrades.com

www.apprenticetrades.ca

www.skilledtrades.ca

www.skillscanada.com

www.sceau-rouge.ca

Acronymes courants :

LARP – Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle, Ontario, 2000

ACE – Programme Accès Carrière Études

ACE à distance – option ACE d'apprentissage en ligne

PAD – Programme apprentissage-diplôme

CSC – Comité du secteur collégial pour le perfectionnement des adultes

SESC – Services d'emploi du secteur collégial

EO - Emploi Ontario

SE – Services d'emploi

CEGMO – Compétences essentielles pour les gens de métiers de l'Ontario

GED – Test d'évaluation en éducation générale

RFA – Responsables de la formation en apprentissage des collèges de l'Ontario

AFB – Alphabétisation et formation de base

MFCU – Ministère de la Formation, des Collèges et Universités

CLAO – Cadre du Curriculum en littératie des adultes de l'Ontario

SACO – Services d'admission des collèges de l'Ontario

DESO – Diplôme d'études secondaires de l'Ontario

PAJO – Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario

DC – Deuxième carrière

SEE – Services d'emplois d'été

LQPAGM – Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métiers, Ontario

L'Apprentissage est parrainé par Emploi Ontario